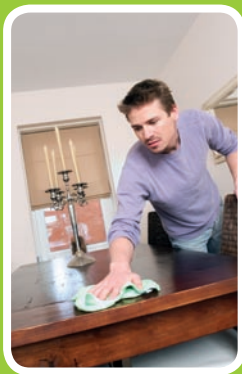


Pratique et simple

Vous êtes temporairement immobilisé(e) et ne pouvez plus vous occuper de vos tâches ménagères quotidiennes, faire vos courses, aller chercher vos enfants à l'école...

- **Avec la MGEN, vous bénéficiez d'une participation financière pour le Service d'aide à domicile sous forme de CESU Domalin® préfinancés.**
- A partir d'avril 2009, la MGEN, en simplifiant son service, vous facilite la vie pour vous aider en cas de coup dur.



Contacts utiles

Pour en savoir plus

➡ **Consultez**
votre espace personnel sur
www.mgen.fr
ou rendez-vous dans votre
Centre de service MGEN

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Centre MGEN - Gestion CNIL - 6B avenue Joseph Rollo - 78320 La Verrière.



Service d'aide à domicile CESU Domalin®



Vos tâches ménagères
préfinancées et facilitées !

Service d'aide à domicile

Qu'est-ce que le Service d'aide à domicile ?

Le Service d'aide à domicile permet de financer l'intervention d'un professionnel à domicile, **pour vous aider dans les tâches de la vie quotidienne :**

➡ **Courses, entretien du logement, préparation des repas, démarches administratives...**



En plus

Si vous avez des enfants :

La MGEN participe au financement d'un professionnel qui leur assure un soutien éducatif, moral et psychologique.



NOUVEAU :

LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Pour faciliter l'utilisation du Service d'aide à domicile, la MGEN a le plaisir de vous adresser vos chèquiers CESU Domalin® pour payer directement votre organisme prestataire.

Quelles sont vos aides financières ?

Vous bénéficiez d'une participation financière forfaitaire horaire de la MGEN, modulée selon trois critères : votre statut (actif ou retraité), votre situation familiale (personne seule ou ménage) et le type d'intervention accordée :

Aide ménagère

	Ménage		Personne seule	
	Actif	Retraité	Actif	Retraité
Montant horaire	9 €	4 €	11 €	4 €

Travailleuse familiale*

	Ménage		Personne seule	
	Actif	Retraité	Actif	Retraité
Montant horaire	12 €	20 €	14 €	20 €

* Si enfant(s) à charge.



Valérie, 45 ans, en activité vivant seule

En avril, Valérie est temporairement immobilisée suite à une hospitalisation. A sa sortie, elle a pensé à sa mutuelle pour bénéficier d'une aide dans ses tâches ménagères à son domicile. La MGEN lui accorde une aide ménagère de 16 heures/mois pendant 3 mois. L'organisme lui facture 20€ de l'heure pour l'intervention soit une facture de 320 € sur un mois. Ayant une participation MGEN de 176 €, Valérie n'a à sa charge que 144 €, montant sur lequel elle bénéficie de 50% de réduction d'impôt. Finalement, Valérie n'aura à sa charge qu'1/4 de la facture et en plus, elle est très satisfaite du service rendu !

En plus

Pour les adhérents les plus fragiles qui disposent de revenus inférieurs à 14 000 € (pour une personne seule) et 24 000 € (pour un ménage), un complément d'action sociale peut vous être accordé.

Renseignez-vous auprès de votre Centre de service MGEN.

Vous bénéficiez du Service d'aide à domicile, comment ça se passe ?

- 1 Adhérent MGEN**
Vous êtes en perte d'autonomie temporaire suite à une maladie, une hospitalisation, un accident...



Vous (et/ou l'organisme prestataire) complétez et envoyez votre dossier Service d'aide à domicile à votre Centre de service MGEN.



- 2 Le Centre de service MGEN**



Il analyse votre dossier et délivre un accord de prise en charge.



Il déclenche.



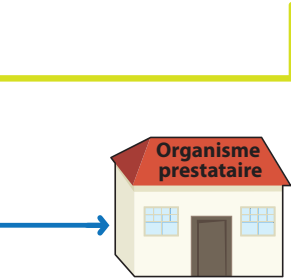
- 3 Service d'aide à domicile**
Vous recevez mensuellement le montant de la prise en charge MGEN.



Pour les organismes affiliés au CR CESU : vous utilisez votre chéquier CESU Domalin®, **envoyé avant la réalisation de la prestation** pour régler directement votre organisme prestataire.



Pour les organismes non encore affiliés au CR CESU : vous recevez un virement mensuel **après la réalisation du service** et sur pièce justificative (facture).



Intervenant

Pour trouver votre organisme prestataire conventionné, renseignez-vous auprès de votre Centre de Service MGEN.